

DÉCISION MUNICIPALE

2024- 061

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : ACCORD-CADRE RELATIF A LA CREATION, EXECUTION ET SUIVI DE FABRICATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION RELATIFS A LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES VIVANTS DU THEATRE BORIS VIAN DE LA VILLE DE COUERON

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement à l'article L.2122-22 et à l'alinéa 4 ;

Vu les articles R.2123-1 et R. 2123-4 à 2123-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée restreinte ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 19 décembre 2023 sur Profil d'acheteur ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise A2Presse au regard des critères de jugement des offres ;

Décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre relatif à la Création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants du théâtre Boris-Vian de la ville de Couëron pour un montant maximum de 15 000€ HT annuel, renouvelable 3 fois.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Article 4 : La présente décision sera publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Couëron, le 04/06/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 04/06/24 au 04/08/24

Transmise en Préfecture le : 04/06/2024